

Piscine Couverte Mallarmé - Rénovation et mise en conformité des bassins - Réfection de l'étanchéité des vestiaires - Approbation de l'avant-projet détaillé - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des opérations bénéficiant d'une aide financière FRME (Fonds Régional pour la Maîtrise de l'Énergie), la Ville de Besançon a fait effectuer en 1994 une étude concernant les économies d'énergie sur le traitement et la distribution de l'eau des bassins de la piscine couverte. Financée à hauteur de 50 % (soit 25 000 F) par l'ADEME, une étude de faisabilité a été confiée par la Ville à M. DECHAZEAUX, ingénieur thermicien.

M. DECHAZEAUX a remis son rapport le 7 juin 1994, qui a été présenté en Commission des Sports le 10 juin 1994.

Le Conseil Municipal réuni en séance le 16 janvier 1995, adoptait à l'unanimité le nouveau programme et le lancement de l'opération de la piscine La Fayette. Dans la délibération, il était indiqué qu'une réflexion globale s'avérait nécessaire entre ce projet et l'actuelle piscine Mallarmé.

«...Des travaux de restructuration avant l'ouverture de la piscine La Fayette sur la base d'un programme qui tiendra compte de la répartition de la clientèle et de l'utilisation des deux bâtiments (conformité des bassins, restructuration des vestiaires, ventilation, accueil) doivent nécessairement être réalisés.

En effet, afin de permettre une bonne répartition des usagers, il semble opportun de réserver prioritairement la piscine couverte Mallarmé aux clubs... et de renforcer l'effet attractif de la piscine La Fayette...»

L'étude confiée au Service Bâtiment (avec l'assistance technique de M. DECHAZEAUX pour la partie hydraulique) porte sur les trois points suivants :

. mise en conformité des bassins (filtration et circuits hydrauliques) construction de deux bacs tampons B.A. et reprise complète du réseau interne d'assainissement

. réfection de l'étanchéité des vestiaires

. réfection et mise en conformité des plongeurs.

L'ensemble de l'opération est estimé à 3,37 MF. Les travaux devront impérativement être réalisés entre le 26 juin 1995 (date de fermeture de la piscine) et le 28 août 1995 (date de remise en service de l'équipement).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'opération,

- solliciter les subventions auprès du Département (et de la Région) et les inscrire au budget de l'exercice courant dès réception des décisions attributives :

* en recettes au chapitre 903.52/1052.1053.95037.33000

* en dépenses au chapitre 903.52/232.95037.33000

- voter au BS de l'exercice courant, chapitre 903.52/232.95037.33000, la part à la charge de la Ville et le préfinancement des subventions sollicitées auprès du Département et de la Région, soit 3,37 MF, pour permettre la réalisation des travaux dans le temps imparti,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant notification des arrêtés attributifs de subvention,

- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il est indispensable d'effectuer ces travaux à la piscine couverte Mallarmé en attendant la réalisation de la piscine La Fayette. Dès que nous aurons deux piscines, les Bisontins seront heureux comme des poissons dans l'eau !

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.